Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE)
3, rue Maurice Audin
69120 - VAULX-EN-VELIN

Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de services

Location d'autocars avec chauffeur

Procédure adaptée

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DESCRIPTION DU MARCHE3
ARTICLE 2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU MARCHE A REALISER3

ARTICLE 1. DESCRIPTION DU MARCHE

Objet des services : Location d'autocars avec chauffeur.

Les prestations objet de la présente consultation, concernent le transport de personnes par car avec chauffeur pour les déplacements des élèves ou stagiaires de l'ENTPE, organisés notamment par les services suivants : Direction de la Formation Initiale (DFI), Direction du Développement à l'International, ou d'autres départements ou services de l'ENTPE en sites urbains ou non urbains.

Le lieu de départ des prestations est le plus souvent :

ENTPE
3, rue Maurice AUDIN
69120 Vaulx-en-Velin

Le montant de commande total est limité à 139.000,00 € HT.

ARTICLE 2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU MARCHE A REALISER

2.1 : DISPOSITIONS GENERALES :

2.1.1 Capacité de l 'entreprise

L'entreprise doit satisfaire aux textes relatifs à l'organisation de transport de personnes, notamment le règlement (CE) n° 1071/2009 et les articles R3113-1 et s. du code des transports ainsi que du décret n°2022-1147 du 10 août 2022.

2.1.2 Mesures d'ordre social, Application de la réglementation du travail :

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail, notamment sur le temps de conduite et de repos des conducteurs.

2.1.3 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers :

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est étranger et n'a pas d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA.

En application des articles D.8222-7 et 8 du Code du Travail, le titulaire, s'il est établi ou domicilié à l'étranger, est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.

En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du

Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

La monnaie de compte du marché est **l'euro**. Le prix, libellé en **euros**, reste inchangé en cas de **variation de change.**

2.1.4 Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'ENTPE et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de ses prestations, selon les articles 9 et 10 du CCAG. Il doit notamment être assuré pour les personnes transportées.

2.1.5 Clauses sociales et environnementales

Le titulaire s'engage à respecter pour les prestations objet du présent accord-cadre, les actions en matière de développement durable qu'il a indiquées dans son offre (annexe facultative intitulée « Actions en matière de Développement Durable »).
Ces actions peuvent recouvrir des domaines tels que : la gestion de l'eau, la gestion de l'air, la gestion de l'énergie, la gestion des déchets, la gestion des transports, la gestion du bruit, la gestion des bâtiments et des espaces verts, la gestion des achats (achats équitables, produits répondant aux écolabels, gestion durable des forêts…), les clauses sociales pour l'emploi (salariés en insertion par l'activité économique, travailleurs handicapés, parité hommes/femmes…).
L'ENTPE se réserve la possibilité d'engager des contrôles quant au respect de ces engagements.

2.2 CLAUSES TECHNIQUES

2.2.1 Description des besoins :

L'ENTPE est une école d'ingénieurs sous tutelle du Ministère de la Transition Energétique et Solidaire. Elle organise régulièrement des sorties pédagogiques pour ses élèves et ses stagiaires avec déplacements en cars.
L'école accueille chaque année environ 700 élèves et peut avoir besoin d'organiser un déplacement d'une promotion entière (environ 240 personnes) ou de petits groupes d'élèves (une vingtaine).
En fonction des activités et de la taille des groupes, la capacité et le nombre des véhicules nécessaires peuvent être très différents.

2.2.2 Différents types de sorties :

L'ENTPE peut organiser principalement les types de sorties suivantes :

a) Des sorties sur une ou plusieurs journées consécutives, sur un site donné autour de Lyon, ne justifiant pas que les cars restent sur place toute la journée, mais nécessitant un retour à Vaulx-en-Velin en fin de chaque journée ;

b) Des sorties sur plusieurs jours dans un site en France, auquel cas le car doit rester disponible ainsi que le chauffeur. L'hébergement et la nourriture du chauffeur seront compris dans le prix et organisés par le transporteur.

c) Des tournées sur une journée complète, nécessitant une présence continue du chauffeur. Là aussi la nourriture du chauffeur sera comprise dans le prix et organisée par le transporteur.

d) Des sorties sures ½ journée (environ 4 heures), avec plusieurs destinations/haltes successives, le car et son chauffeur restant sur place en attendant les passagers.

Certains types de sorties organisées chaque année figurent dans le détail estimatif sous forme d'une liste pilote, qui servira de base aux offres.

2.2.3 Disponibilité :

Les besoins peuvent exceptionnellement être définis 48h à l'avance seulement.

2.2.4 Véhicules :

Chaque autocar mis à disposition du donneur d'ordre par le transporteur doit être :

- En bon état de marche et répondre en tous points aux obligations techniques réglementaires ;
- Systématiquement équipé d'un système de sonorisation pour l'accompagnateur ;
- Adapté à la distance à parcourir, aux caractéristiques du groupe et aux exigences éventuelles du donneur d'ordre.

Les autres caractéristiques des véhicules, indiquées dans le mémoire justificatif établi par le prestataire, serviront de critère de choix lors de l'examen des offres.

2.2.5 Dispositions relatives aux chauffeurs :

L'entreprise s'engage à ce que les conducteurs qu'elle emploie soient en règle au regard des obligations de formation : FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCOS (Formation Continue Obligatoire à la Sécurité).
L'entreprise s'engage à ce que les conducteurs qu'elle emploie soient en règle au regard des obligations d'emploi (déclaration d'embauche à l'URSSAF).

Elle s'engage à ce que la règlementation européenne (et française si elle est plus contraignante) soit appliquée notamment en matière de temps de conduite, d'amplitude et de temps de repos.
Un chauffeur ne devra en aucun cas effectuer son temps de repos relatif à une prestation pour un autre client sur le temps de prestation pour l'ENTPE.
De plus, pour toute prestation commandée par l'ENTPE dont la durée est inférieure à 4h30, aucune coupure ou interruption ne devra intervenir au cours de celle-ci.

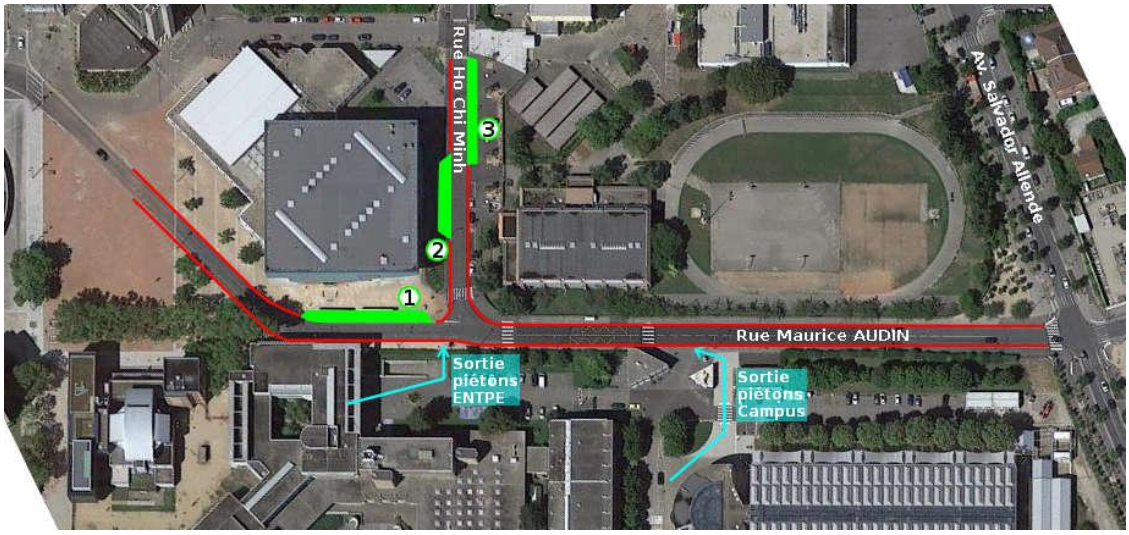
Les nuitées éventuelles ainsi que les repas que prendront les chauffeurs doivent être inclus dans le devis, et correspondre à une plus-value annoncée dans le détail estimatif. Les réservations correspondantes doivent être faites par le prestataire.

Le chauffeur devra systématiquement :

- Être en mesure de remettre les informations concernant son véhicule ; date des derniers contrôles obligatoires, capacité, classement Euro et mode d'énergie
- Être muni de l'ensemble des informations transmises par l'ENTPE à sa société, concernant les modalités du déplacement (destination, horaires) ;
- Rappeler aux passagers avant chaque départ, l'obligation du port de la ceinture de sécurité lorsque les sièges en sont équipés et leur rappeler qu'en cas de défaut de port, leur responsabilité pénale reste individuelle pour chacun d'entre eux.

2.2.6 Stationnement :

Le prestataire sera particulièrement vigilant à la sécurité lors du chargement et du déchargement des passagers au cours de la mission, et en particulier aux alentours de l'ENTPE. Ainsi, seuls deux lieux de stationnement y sont autorisés :



1. **Devant le Palais des Sports, rue Maurice Audin.**
2. **Devant le Palais des Sports, rue Ho Chi Minh**
3. **Devant le Lycée des Canuts, rue Ho Chi Minh**

En **AUCUN CAS** ce stationnement ne doit s'effectuer sur le parking de l'école ou devant l'entrée de celui-ci.

2.2.7 Information de l'ENTPE :

Les titulaires sont tenus d'informer immédiatement le secrétariat général de l'ENTPE des modifications intervenues au cours de l'exécution du contrat qui se rapportent :

1. Aux personnes ayant pouvoir à engager la société
2. A la forme de la société
3. A la raison sociale de la société ou à sa dénomination
4. A l'adresse sociale du siège de l'entreprise.